

22 SEP. 2026

COMMUNE
DE
SCHIRRHAIN
67240



ARRETE MUNICIPAL

portant réglementation de circulation rue des Messieurs

Le Maire de la Commune de Schirrhein

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2541-1, L2542-1
- VU le Code Routier, notamment l'article R225
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la rue des Messieurs,

ARRETE

- Article 1 : Est mis en place une structure routière de type écluse, dans la rue des Messieurs, entre le numéro 3 et le numéro 8, instaurant ainsi une circulation sur voie unique, dans le but de réduire la vitesse des véhicules.
- Article 2 : Les véhicules en provenant de la rue principale, se dirigeant dans la rue des Messieurs, à la hauteur du numéro de voirie n°8, doivent laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.
- Article 4 : Est mis en place une bande de signalisation horizontale à trait continu, entre les numéros 3-5-7 rue des Messieurs, interdisant le stationnement tout le long de cette signalisation.
- Article 5 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans la rue des Messieurs est limitée à 30 km/h.
- Article 6 : La signalisation correspondante est mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.
- Article 7 : Toutes contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
 - M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
 - L'affichage.



Le Maire, Patrick SCHOTT